



Modalités de garde d'un enfant de moins de 3 ans

Par **LETHIEC**, le **06/10/2009** à **22:56**

Bonsoir,

Je me présente: je suis maman d'un petit garçon de 18 mois qui travaille à plein temps, et je suis désormais séparée de mon concubin.

Ayant entamé une procédure devant le JAF par l'intermédiaire d'une avocate depuis juillet 2009, l'audience était prévue pour demain matin 09h.

Or, aujourd'hui, soit 24 h avant, j'ai appris que le père de mon fils avait pris un avocat au dernier moment (hier soir 19h), et que donc l'audience est reportée à une date ultérieure le temps de constituer son acte de défense.

Je voudrais savoir s'il n'existe pas une loi qui impose un délai butoire pour décider de prendre un avocat, sachant qu'il était au courant depuis le début que j'avais déposé une requête devant le JAF, et qu'il a reçu le projet de conclusions par écrit avec AR le 23/09/09.

Je trouve ça injuste d'être prévenue la veille pour le lendemain qu'il y a un report d'audience, quasiment à la dernière minute...

Est-ce que cette action agit contre lui ou en ma faveur?

Merci de votre prompt réponse
je suis désespérée

sincères salutations